

DÉLIBÉRATION
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025
Convocation du 17 septembre

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Anne CALVARIN-POTTIER, Bruno DESANDERE, Bernard ROBIDA, Frédéric DOMON

Étaient absents excusés : Céline COLLET (pouvoir à M. THIBAUT), Michel MARCHAND (pouvoir à M. MOERMAN), Nicole DUMONT (pouvoir à Marie-Christine MISSIAEN), Louis GUERRA (pouvoir à M. PETIT), Bernard MICHALAK (Mme CARTON), Marie-Laure DELATTRE (pouvoir à Maria TREFFCON), Michel THIEFAINE (pouvoir à M. ROBIDA),

Mme Anne CALVARIN est nommée secrétaire de séance

Ouvertures dominicales du magasin Aldi (n°25-2025)

Vu la demande formulée par courrier par le responsable du magasin Aldi,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 - 2026 à savoir :
Les dimanches 21 et 28 décembre 2025
Les dimanche 20 et 27 décembre 2026
- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,
Maria TREFFCON

